

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 11/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/05/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

STRIEBIG LOGISTIQUE SARL (HATTEN 2)

8 Route de Lauterbourg
67160 WEILER

Code AIOT : 0006703119

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/05/2026 dans l'établissement STRIEBIG LOGISTIQUE SARL (HATTEN 2) implanté 5 rue Gutenberg ZI - CD 28 - 67690 HATTEN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STRIEBIG LOGISTIQUE SARL (HATTEN 2)
- 5 Rue Gutenberg ZI - CD 28 - 67690 HATTEN
- Code AIOT : 0006703119
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Striebig Logistique exploite des entrepôts couverts de stockage de pièces automobiles sur une zone dédiée composée de 5 entrepôts, dont le site Hatten 2 nouvellement reconstruit.

Contexte de l'inspection : Suite à mise en demeure

Thème de l'inspection : Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Ressource en eau	AP de Mise en Demeure du 03/04/2025, article 1er	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie	AP de Mise en Demeure du 03/04/2025, article 1er § 2	Levée de mise en demeure
3	Confinement des eaux incendies	Arrêté Préfectoral du 23/02/2022, article 7.6.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit apporter des précisions quant aux points d'eau incendie publics.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Ressource en eau

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/04/2025, article 1er
Thèmes : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : La société STRIEBIG LOGISTIQUE HATTEN 2, dont les installations sont situées 5 rue Gutenberg à 67690 HATTEN est mise en demeure de respecter, pour l'exploitation de sa société, dans un délai de trois mois, les prescriptions de l'article 7.6.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23/02/2022, reprises ci-après : 1) Article 7.6.2 Ressources en eau : <i>"L'exploitant dispose a minima d'une réserve d'eau constituée au minimum de 1136 m³, dédié aux poteaux incendie et aux robinets d'incendie armés, protégée contre le gel, composées de deux cannes d'aspiration [...]</i> <i>L'établissement dispose d'une équipe d'intervention spécialement formée à la lutte contre les risques identifiés sur le site et au maniement des moyens d'intervention.[...] »</i>
Constats : Lors de l'inspection du 21/11/2024, il avait été constaté que les réserves d'eau des entrepôts Hatten 2, 4 et 5 ne correspondent pas à celles décrites dans le dossier d'instruction, et que l'exploitant avait déclaré qu'il ne dispose pas d'équipe d'intervention spécialement formée L'exploitant a transmis une note attestant avoir formé une équipe d'intervention. Concernant les réserves d'eau des entrepôts, l'exploitant a fourni un porté à connaissance, le Service Incendie et Secours (SIS) a émis un avis favorable, précisant que cette défense incendie est assurée par : - un réseau de 31 poteaux incendie privés alimentés par 3 réserves d'un volume total de 3720 m ³ ; - 2 points d'eau incendie public n° 37890 et 9515 à moins de 100 m des bâtiments délivrant 101 m ³ /h. Le SIS a déclaré que la DECI est suffisante à condition que l'exploitant puisse garantir que les capacités des points d'eau soient nominales. Sur le site, il a été vu 2 points d'eau incendie publics (la rue Gutenberg appartenant désormais à Striebig), dont un n'était pas en fonctionnement. Un 3 ^{ème} se trouve à l'extérieur du site. Cependant aucun point d'eau n'a pu être identifié par son numéro lors de l'inspection : il convient que

l'exploitant s'assure qu'il s'agisse bien des bons points d'eaux et que ces poteaux délivrent bien 101 m ³ /h chacun y compris en simultané (soit un total de 202 m ³ eau pour 2H).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suite : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délai : 1 mois

N° 2 : Indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/04/2025, article 1er § 2
Thèmes : Risques accidentels, Procédure
Prescription contrôlée : La société STRIEBIG LOGISTIQUE HATTEN 2, dont les installations sont situées 5 rue Gutenberg à 67690 HATTEN est mise en demeure de respecter, pour l'exploitation de sa société, dans un délai de trois mois, les prescriptions de l'article 7.6.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23/02/2022, reprises ci-après : 2) Article 7.6.6 : « <i>L'exploitant définit les mesures nécessaires pour réduire le risque d'apparition d'un incendie durant la période d'indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie.</i> »
Constats : L'exploitant a désormais défini des mesures pour réduire le risque d'apparition d'un incendie durant la période d'indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie (mettre à disposition des moyens d'extinction complémentaires (extincteurs...), rondes de surveillance supplémentaires du poste de sécurité avec une attention toute particulière sur la zone concernée....), la mise en demeure peut être levée sur ce point.
Type de suite proposée : Sans suite
Proposition de suite : Levée de mise en demeure

N° 3 : Confinement des eaux incendies

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/02/2022, article 7.6.5
Thèmes : Risques accidentels, vannes
Prescription contrôlée : Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction) sont raccordés à une capacité de confinement [...]. Les organes de commande nécessaires à leur mise en service doivent pouvoir être actionnés en toutes circonstances. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et à partir d'un poste de commande. [...]
Constats : Lors de la visite d'inspection du 21/11/2024, il avait été constaté la présence d'une vanne de fermeture, mais celle-ci n'était pas clairement signalée : ceci est désormais résolu.
Type de suite proposée : Sans suite